



Assemblée générale

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/729
17 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 89 de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE

INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET
LA RECHERCHE

UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Walter BALZAN (Malte)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance, le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée:

"Formation et recherche:

- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- b) Université des Nations Unies"

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a tenu un débat général sur ce point à ses 15e, 41e et 42e séances, le 15 octobre et les 17 et 18 novembre. Elle a examiné le point subsidiaire 89 a) à ses 41e et 42e séances, les 17 et 18 novembre et tenu un débat général sur le point subsidiaire 89 b) à sa 15e séance, le 15 octobre. Elle s'est prononcée sur le point subsidiaire 89 a) à ses 47e et 51e séances, le 30 novembre et le 16 décembre, et sur le point subsidiaire 89 b) à ses 44e et 48e séances, le 20 novembre et le 7 décembre. Les débats de la Commission sont récapitulés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/47/SR.15, 41, 42, 44, 47, 48 et 51). L'attention est appelée également sur le débat général que la Commission a tenu de sa 3e à sa 9e séance, du 5 au 8 octobre (voir A/C.2/47/SR.3 à 9).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

Document concernant le point dans son ensemble

a) Lettre datée du 2 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le document de position sur le nouvel ordre mondial élaboré par le Groupe au sommet de consultation et de coopération Sud-Sud (A/47/312-S/24238);

Documents concernant l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

b) Rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/47/14)¹;

c) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/47/458);

Document concernant l'Université des Nations Unies

d) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies (Janvier-décembre 1991) (A/47/31)².

4. A la 15e séance, le 15 octobre, le Recteur de l'Université des Nations Unies a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/47/SR.15).

5. A la 41e séance, le 17 novembre, des déclarations liminaires ont été prononcées par le Directeur et adjoint du Secrétaire général adjoint aux relations avec le public, et par le Directeur général par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (voir A/C.2/47/SR.41).

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projets de résolution A/C.2/47/L.43 et L.65

6. A la 44e séance, le 20 novembre, le représentant du Japon, parlant au nom du Bangladesh, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de la Fédération de Russie, du Ghana, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Maroc, du Népal, du Pérou, de la Pologne, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Sénégal, du Sri Lanka et de la Trinité-et-Tobago, auxquels se sont joints ultérieurement la Chine, le Portugal et la Zambie, a présenté le projet de résolution intitulé "Université des Nations Unies" (A/C.2/47/L.43), qui se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972 portant création de l'Université des Nations Unies,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 14 (A/47/14).

² Ibid. Supplément No 31 (A/47/31).

Rappelant aussi sa résolution 45/220 du 21 décembre 1990 relative à l'Université des Nations Unies,

Consciente des contributions de l'Université et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies,

Ayant étudié le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université en 1991³ ainsi que la déclaration faite à la Deuxième Commission le 15 octobre 1992, par le Recteur de l'Université au sujet des activités de l'Université en 1992 et de ses projets d'avenir⁴,

Notant avec gratitude les contributions financières et autres que les gouvernements et les organisations ont apportées à l'Université,

Soulignant la nécessité de mieux faire connaître l'Université et son action,

Prenant note de la décision 4.3.2 adoptée, à sa cent trente-neuvième session, le 27 mai 1992, par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

1. Prend acte des progrès accomplis par l'Université dans l'exécution des diverses activités prévues au titre de sa deuxième "Perspective à moyen terme" couvrant la période de 1990 à 1995;

2. Se félicite de l'achèvement de la construction du siège permanent que le Gouvernement japonais a mis à la disposition de l'Université à Tokyo;

3. Prend acte de l'avancement des activités entreprises par l'Institut mondial de recherche de l'Université des Nations Unies sur l'économie du développement, en Finlande, par l'Institut de l'Université des Nations Unies pour les technologies nouvelles, aux Pays-Bas, et par le Programme de biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes, au Venezuela;

4. Applaudit à :

a) La création de l'Institut international de l'Université des Nations Unies pour la technologie des logiciels, à Macao, sous les auspices communs du Gouvernement chinois, du Gouvernement portugais et du Territoire de Macao;

b) La bonne marche des négociations en vue de créer en Espagne le Centre de recherche et de formation sur le gouvernement, l'Etat et la société;

³ Ibid.

⁴ Voir A/C.2/47/SR.15.

c) L'intention manifestée par le Gouvernement ghanéen d'accueillir l'Institut des ressources naturelles en Afrique;

d) La mise en train des activités de l'Institut des hautes études au Japon;

5. Souligne qu'en raison du développement institutionnel de l'Université, il importe de maintenir et d'accroître le rôle de programmation et de coordination du Centre universitaire afin d'assurer la cohésion générale et l'intégrité organique des activités de l'Université;

6. Prend note des contributions importantes de l'Université aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁵, et encourage les organes, institutions et organismes des Nations Unies à tirer parti des moyens de recherche et des résultats ainsi obtenus par l'Université, qui devra par la suite constituer, grâce à son réseau mondial de centres et programmes de recherche et de formation, le cerveau de l'Organisation des Nations Unies;

7. Prie l'Université de poursuivre ses efforts pour :

a) Accroître sa visibilité, notamment en choisissant des sujets de recherche importants et d'actualité, comme le Plan d'action lancé par le Recteur en vue d'initiatives à prendre au Siège de l'Organisation des Nations Unies, l'intensification de la coordination et de la coopération avec d'autres entités des Nations Unies, une diffusion accrue des résultats des recherches entreprises par l'Université et une collaboration plus étroite avec une communauté intellectuelle encore élargie d'institutions et de spécialistes, en particulier dans les pays en développement;

b) Continuer de veiller à s'acquitter de ses fonctions de gestion d'administration de façon à la fois efficace et économique;

c) Intensifier sa collaboration fonctionnelle avec d'autres instituts de recherche et de formation, qu'ils fassent ou non partie du système des Nations Unies;

8. Invite le Conseil de l'Université :

a) A intensifier ses efforts en vue de promouvoir les activités et d'accroître la visibilité de l'Université;

b) A continuer de contribuer au bon fonctionnement de l'Université, et notamment à une saine gestion de ses fonds;

⁵ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), vol. I, II et Corr.1, et III.

c) A envisager la possibilité, par souci d'efficacité et d'économie, d'espacer ses réunions;

9. Prie l'Université de poursuivre énergiquement ses activités d'appel de fonds, notamment en vue d'accroître son Fonds de dotation, et exhorte la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Université, en particulier à son Fonds de dotation."

7. A sa 48e séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution (A/C.2/47/L.65) présenté par sa Vice-Présidente, Mlle Maymouna Diop (Sénégal), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/47/L.43.

8. La Commission a été informée que ce projet de résolution était sans incidences sur le budget-programme.

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/47/L.65 sans le mettre aux voix. (voir par. 21, projet de résolution I).

10. Le représentant de la Tunisie a fait une déclaration après l'adoption de ce projet de résolution (voir A/C.2/47/SR.48).

11. Le projet de résolution A/C.2/47/L.65 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/47/L.43 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/47/L.60 et Rev.1 et A/C.2/47/L.91

12. A la 47e séance, le 30 novembre, le représentant du Nigéria, parlant au nom de l'Algérie, du Bénin du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Guinée, de l'Indonésie, du Lesotho, du Libéria, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, du Soudan, du Tchad et du Vanuatu, auxquels s'est joint ultérieurement le Mali, a présenté un projet de résolution intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche" (A/C.2/47/L.60), dont le texte se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987, 43/201 du 20 décembre 1988, 44/175 du 19 décembre 1989, 45/219 du 21 décembre 1990 et 46/180 du 19 décembre 1991,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁶ et du Directeur exécutif par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, et tenant compte des déclarations faites à la Deuxième Commission au sujet de l'Institut,

⁶ A/47/458.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 14 (A/47/14).

Appréciant les mesures prises par le Secrétaire général pour restructurer l'Institut en vue de l'exécution à New York et à Genève de programmes novateurs et rentables qui répondraient aux nouveaux défis auxquels l'Organisation des Nations Unies doit faire face,

Reconnaissant que l'Institut restructuré devrait continuer, en tant qu'entité distincte et séparée, de répondre aux besoins croissants de formation des Etats Membres ainsi que du personnel du système des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les questions d'analyse, d'évaluation et de décision de caractère intersectoriel liées au développement durable, en vue d'établir une relation plus structurée avec les institutions nationales et internationales,

Reconnaissant en outre qu'il convient que l'Institut continue à fournir une formation en matière de diplomatie multilatérale, notamment la formation à la négociation et au règlement des conflits (dans les domaines économique, commercial, politique, environnemental, etc.); de gestion des ressources naturelles et d'activités opérationnelles; de maintien et de rétablissement de la paix en étroite collaboration avec tous les départements et bureaux compétents de l'Organisation; d'utilisation optimale par tous les Etats des systèmes informatiques et d'accessibilité aux banques de données de l'Organisation, ainsi que de programmes visant à améliorer la compréhension conceptuelle des nouvelles approches intégrées des problèmes mondiaux lorsque l'Organisation est appelée à fournir des solutions dans toute la gamme des affaires politiques, économiques et sociales et, sur demande, à définir les besoins de formation qui ne peuvent être satisfaits par d'autres organismes du système des Nations Unies,

1. Décide que, conformément aux recommandations du Secrétaire général, la propriété de l'immeuble du siège de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sera immédiatement transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de la dette de celui-ci, et que l'Organisation assumera le règlement des obligations financières de l'Institut pour 1992 ainsi que le coût de tous les arrangements transitoires. Au cas où le siège de l'Institut serait transféré à Genève, un bureau restreint serait maintenu à New York pour les besoins de formation, conformément aux recommandations formulées par le consultant de haut niveau et approuvées par le Conseil d'administration;

2. Décide en outre que le bureau de New York devra être doté des moyens nécessaires et de pouvoirs suffisants pour assumer pleinement les programmes éprouvés de formation élaborés pour répondre aux besoins des Etats membres dans les domaines de la diplomatie multinationale et de l'établissement, du maintien et du rétablissement de la paix, les activités de recherche menées par des associés principaux à plein temps, et les programmes restructurés de formation économique et sociale organisés en coopération avec l'Institut de développement économique de la Banque mondiale;

3. Décide également que le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seront financés à l'avenir au moyen de contributions volontaires, de dons à des fins spéciales et des comptes de

frais généraux des agents d'exécution, mais qu'en 1993, durant la période de transition, des dispositions seront prises pour l'attribution d'un don en provenance du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en vue de l'exécution des programmes mentionnés ci-dessus;

4. Décide de même que le coût des programmes de formation établis à la demande expresse de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies devra être pris en charge par les organismes demandeurs;

5. Décide en outre que la proposition du Secrétaire général de réaliser une association plus étroite entre l'Institut et le Centre de formation de Turin en vue de transférer l'essentiel des activités de formation à Turin nécessite un examen plus poussé, afin de s'assurer qu'un tel transfert est véritablement rentable, financièrement judicieux et conforme à l'intérêt bien compris des Etats membres participants;

6. Invite instamment les Etats membres à contribuer au Fonds général de l'Institut restructuré, de manière à assurer sa viabilité, compte tenu de l'incertitude entourant son avenir ainsi que du fait que l'Institut n'a disposé que de ressources tout à fait insuffisantes pour mener à bien ses programmes de formation;

7. Prie l'Institut d'améliorer sa coopération avec les institutions nationales et internationales dans le domaine des relations internationales et de l'analyse scientifique;

8. Engage en outre instamment les fonds et programmes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et le Fonds des Nations Unies pour la population, à améliorer leur collaboration avec l'Institut afin de mieux utiliser ses compétences techniques et les avantages qu'il offre dans le domaine de la formation;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application des dispositions énoncées ci-dessus."

13. A sa 51e séance, le 16 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.2/47/L.60/Rev.1) présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/47/L.60 auxquels s'étaient joints Maurice, la Mauritanie et la Sierra Leone, et dont le texte se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/180 du 19 décembre 1991,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁸ et du Directeur exécutif par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁹, et tenant compte des déclarations faites à la Deuxième Commission au sujet de l'Institut,

Prenant acte des mesures prises par le Secrétaire général pour restructurer l'Institut en vue d'exécuter à New York et à Genève des programmes novateurs et rentables répondant aux nouveaux défis auxquels l'Organisation des Nations Unies doit faire face et permettant de satisfaire les besoins croissants en formation des Etats Membres et du personnel du système des Nations Unies,

Consciente de la nécessité de renforcer la capacité globale de l'ONU dans les domaines de la recherche et de la collecte des données,

Estimant que l'Institut restructuré devrait continuer d'établir une relation plus structurée avec les institutions nationales et internationales,

Estimant également que le mandat de l'Institut tel qu'il figure dans son statut demeure pertinent,

1. Décide que, conformément aux recommandations du Secrétaire général¹⁰, la propriété de l'immeuble du siège de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sera immédiatement transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de la dette de l'Institut, et que l'Organisation assumera le règlement des obligations financières de l'Institut pour 1992 ainsi que le coût de tous les arrangements transitoires;

2. Décide également que, conformément aux recommandations du consultant de haut niveau, approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut, le Bureau de New York devrait être rationalisé et doté des installations nécessaires et d'un effectif composé au minimum d'un directeur, d'un agent des services généraux, de trois associés principaux à plein temps et d'autres associés à plein temps non rémunérés, afin de mener à bien les programmes de formation existants destinés à répondre aux besoins croissants en formation dans les domaines de la diplomatie multilatérale et du maintien, de l'édification et du rétablissement de la paix, les activités de recherche et les programmes restructurés de formation économique et sociale organisés en coopération avec l'Institut de développement économique de la Banque mondiale;

⁸ A/47/458.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 14 (A/47/14).

¹⁰ A/47/458, sect. III.

3. Décide en outre que le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seront désormais financés par des contributions volontaires, des dons à des fins spéciales et des comptes de frais généraux des agents d'exécution;

4. Exhorte les Etats membres à contribuer à l'Institut restructuré, en particulier à son Fonds général, de manière à assurer sa viabilité;

5. Décide aussi que le coût des programmes de formation entrepris à la demande expresse de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies devra être assumé par les organismes demandeurs;

6. Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de resserrer la coopération entre l'Institut et d'autres institutions nationales et internationales qualifiées, notamment le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin, afin de permettre au système des Nations Unies de répondre de la manière la plus rentable aux besoins croissants en formation, aux niveaux tant national qu'international, en servant au mieux les intérêts des Etats Membres participants;

7. Demande à l'Institut de coopérer plus étroitement avec les institutions nationales et internationales dans le domaine des relations internationales et de l'analyse scientifique;

8. Engage vivement les fonds et programmes des Nations Unies, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et le Fonds des Nations Unies pour la population, à collaborer davantage avec l'Institut;

9. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application des dispositions ci-dessus."

14. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/47/L.60/Rev.1, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/47/L.81).

15. A la même séance, la Commission était saisie du projet de résolution A/C.2/47/L.91, présenté par sa vice-présidente, Mlle Maymouna Diop (Sénégal), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/47/L.60/Rev.1. Lors de sa présentation de ce projet de résolution, la Vice-Présidente en a modifié oralement le sixième alinéa, ajoutant le mot "compétentes" après le mot "internationales".

16. La Commission était saisie d'un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/47/L.94).

17. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par le représentant du Pakistan, au nom des Etats Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77, et celui de la Mauritanie (voir A/C.2/47/SR.51).

18. A sa 51e séance, le 16 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/47/L.91 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution II).

19. Après l'adoption de ce projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration au nom des Etats membres de la Communauté européenne (voir A/C.2/47/SR.51).

20. Le projet de résolution A/C.2/47/L.91 ayant été adopté, les projets de résolution A/C.2/47/L.60 et Rev.1 ont été retirés par leurs auteurs.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

21. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972 portant création de l'Université des Nations Unies,

Rappelant aussi sa résolution 45/220 du 21 décembre 1990 relative à l'Université des Nations Unies,

Consciente des contributions de l'Université et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies,

Ayant étudié le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université en 1991¹¹ ainsi que la déclaration faite à la Deuxième Commission, le 15 octobre 1992, par le Recteur de l'Université au sujet des activités de l'Université en 1992 et de ses projets d'avenir¹²,

Notant avec gratitude les contributions financières et autres que les gouvernements et les organisations ont apportées à l'Université,

Soulignant qu'il faut mieux faire connaître l'Université et son action,

Prenant note de la décision 4.3.2 adoptée à sa cent trente-neuvième session, le 27 mai 1992, par le Conseil exécutif de l'UNESCO,

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 31 (A/47/31).

¹² Voir A/C.2/47/SR.15.

1. Prend acte des progrès accomplis par l'Université dans l'exécution des diverses activités prévues au titre de sa deuxième "Perspective à moyen terme" couvrant la période de 1990 à 1995;

2. Apprend avec satisfaction l'achèvement de la construction du siège permanent que le Gouvernement japonais a mis à la disposition de l'Université à Tokyo;

3. Prend acte de l'avancement des activités entreprises par l'Institut mondial de recherche de l'Université des Nations Unies sur l'économie du développement, en Finlande, par l'Institut de l'Université des Nations Unies pour les technologies nouvelles, aux Pays-Bas, et par le Programme de biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes, au Venezuela;

4. Applaudit à :

a) La création de l'Institut international de l'Université des Nations Unies pour la technologie des logiciels, à Macao, sous les auspices communs du Gouvernement chinois, du Gouvernement portugais et du Territoire de Macao;

b) La bonne marche des négociations en vue de créer en Espagne le Centre de recherche et de formation sur le gouvernement, l'Etat et la société;

c) L'intention manifestée par le Gouvernement ghanéen d'accueillir l'Institut des ressources naturelles en Afrique;

d) La mise en train des activités de l'Institut des hautes études au Japon;

5. Souligne qu'en raison du développement institutionnel de l'Université, il importe de maintenir et d'accroître le rôle de programmation et de coordination du Centre universitaire afin d'assurer la cohésion générale, l'intégrité organique et l'universalité des activités de l'Université;

6. Prend note des contributions utiles que l'Université a apportées aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris à l'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹³, et encourage les organes, institutions et organismes des Nations Unies à tirer parti des moyens de recherche et des résultats ainsi obtenus par l'Université, qui devra par la suite constituer, grâce à son réseau mondial de centres et programmes de recherche et de formation, l'un des principaux laboratoires d'idées pour l'Organisation des Nations Unies;

7. Prie l'Université de poursuivre ses efforts pour :

a) Accroître sa notoriété, notamment en choisissant des sujets de recherche importants et d'actualité, comme le Plan d'action lancé par le Recteur en vue d'initiatives à prendre au Siège de l'Organisation des

¹³ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26) vol. I, II et Corr.1, et III.

Nations Unies, l'intensification de la coordination et de la coopération avec d'autres entités des Nations Unies, une diffusion accrue des résultats des recherches entreprises par l'Université et une collaboration plus étroite avec une communauté intellectuelle encore élargie d'institutions et de spécialistes, en particulier dans les pays en développement;

b) Continuer de veiller à s'acquitter de ses fonctions de gestion et d'administration de façon à la fois efficace et économique;

c) Intensifier sa collaboration fonctionnelle avec d'autres instituts de recherche et de formation, qu'ils fassent ou non partie du système des Nations Unies;

8. Invite le Conseil de l'Université :

a) A intensifier ses efforts pour mieux faire connaître les réalisations de l'Université et leur assurer une plus large audience;

b) A continuer de contribuer au bon fonctionnement de l'Université, et notamment à une saine gestion de ses fonds;

c) A envisager la possibilité, par souci d'efficacité et d'économie, d'espacer ses réunions;

9. Prie l'Université de poursuivre énergiquement ses activités d'appel de fonds, notamment en vue d'accroître son Fonds de dotation, et exhorte la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Université, en particulier à son Fonds de dotation.

PROJET DE RESOLUTION II

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/180 du 19 décembre 1991,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général¹⁴ et du Directeur exécutif par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁵, et tenant compte des déclarations faites à la Deuxième Commission au sujet de l'Institut,

Prenant acte des mesures prises par le Secrétaire général pour restructurer l'Institut,

¹⁴ A/47/458.

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 14 (A.47/14).

Consciente de l'importance et de l'actualité continues des fonctions de formation interdisciplinaire au sein du système des Nations Unies ainsi que de la nécessité de relever les nouveaux défis qui attendent l'Organisation et de satisfaire aux besoins croissants en formation des Etats Membres et aux besoins de formation des fonctionnaires du système des Nations Unies,

Consciente que, dans le cadre de la restructuration actuelle, il convient de renforcer la capacité globale de l'Organisation dans les domaines de la recherche et de la collecte de données,

Estimant qu'après sa réorganisation, l'Institut devrait continuer d'établir une relation plus structurée avec les institutions nationales et internationales compétentes,

Réaffirmant que l'Institut devrait pour l'essentiel exécuter des programmes de formation et des activités de recherche liées à la formation,

1. Décide que, conformément aux recommandations du Secrétaire général¹⁶, la propriété de l'immeuble du siège de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sera immédiatement transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de la dette de l'Institut et du règlement de ses obligations financières pour 1992;

2. Décide également que, conformément aux recommandations du consultant de haut niveau approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut et par le Secrétaire général dans son rapport, le siège de l'Institut sera transféré à Genève, et prie le Secrétaire général de charger un attaché de liaison d'organiser et de coordonner, dans la limite des ressources existantes, les programmes de formation et activités de recherche liées à la formation actuellement en cours à New York, en faisant appel au besoin aux services d'associés principaux qui seront financés par les contributions volontaires versées à l'Institut;

3. Décide en outre qu'à compter du 1er janvier 1993, le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut seront financés en totalité par des contributions volontaires, des dons et des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution;

4. Invite la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Institut restructuré, en particulier à son Fonds général, de manière à assurer sa viabilité;

5. Décide aussi que le financement des programmes de formation entrepris à la demande expresse d'Etats Membres et d'organes et institutions spécialisées des Nations Unies devra être organisé par les parties dont émane la demande;

6. Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de resserrer la coopération entre l'Institut et d'autres institutions nationales et internationales qualifiées, notamment le Centre international de formation de

¹⁶ A/47/458, sect. III.

l'Organisation internationale du Travail à Turin, afin de permettre au système des Nations Unies de répondre de la manière la plus rentable aux besoins croissants en formation, aux niveaux tant national qu'international, en servant au mieux les intérêts des Etats Membres participants;

7. Invite le Secrétaire général à poursuivre, dans le cadre de la restructuration actuelle de l'Organisation, l'établissement d'un bilan global de la capacité de recherche du système et à faire des propositions en vue de la renforcer, notamment en envisageant de transférer les fonctions de recherche de l'Institut qui ne sont pas liées à la formation à d'autres organes compétents de l'Organisation, par exemple l'Université des Nations Unies, et d'encourager la mise en place de mécanismes de coopération avec d'autres instituts de recherche nationaux et internationaux compétents;

8. Invite l'Institut à coopérer plus étroitement avec les institutions nationales, régionales et internationales qui pourraient l'aider à s'acquitter de ses activités de formation et de recherche connexe dans le domaine des relations internationales et à relever les nouveaux défis qui attendent l'Organisation;

9. Engage vivement l'Institut à collaborer plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, ses fonds et ses programmes;

10. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application des dispositions ci-dessus.
